

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée EXTRAORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, le jeudi vingt et un (21) décembre 2023 à 12h15

SONT PRÉSENTS :

M. Steve Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Isabelle Demers, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, Trésorière
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Excuses des absences des administrateurs
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 28 novembre 2023
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 30 novembre 2023
6. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour le Régime d'assurance collective des employés de la Société de transport de Lévis
7. Renouvellement du contrat d'assurance générale des biens et responsabilités auprès de la firme Aon Parizeau Inc.
8. Octroi d'un amendement au contrat conclu avec l'entreprise Rogers Communications Inc. (Services d'affaires) concernant la fourniture de téléphonie cellulaire
9. Autorisation du dépassement des coûts pour le mandat de services du centre des opérations de sécurité (SOC) octroyé à la firme EGYDE KPMG
10. Octroi à la firme Précicom Technologies de Thetford Mines d'un contrat d'une durée de trois (3) ans pour des services gérés d'un centre des opérations de sécurité (SOC)
11. Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2024

12. Nomination de Mme Nancy Derooy au poste de directrice du service de l'Exploitation qualité réseau du transport régulier
 13. Autorisation de procéder aux appels d'offres publics pour l'acquisition « en formule Préalable » des principaux équipements nécessaires à l'adaptation du garage Saint-Omer en vue de l'arrivée des premiers autobus électriques
 14. Comptes payables
 15. Certificat des responsabilités statutaires
 16. Période de questions
 17. Levée de l'assemblée
-

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2023-187-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée extraordinaire du jeudi 21 décembre 2023 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

2. Période de questions

Aucune

3. Excuses des absences des administrateurs

RÉSOLUTION 2023-188-

ATTENDU QUE

l'article 19 de la loi sur les Sociétés de transport en commun stipule qu'un membre du conseil d'administration peut perdre son statut d'administrateur s'il fait défaut d'assister à deux (2) assemblées consécutives et qu'il n'est pas excusé de ses absences par le Conseil d'administration lors de la troisième assemblée qui suit ;

ATTENDU QUE madame Marjorie Guay a prévenu le secrétaire de son absence lors des assemblées extraordinaire du 28 novembre et ordinaire du 30 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration juge qu'il y a lieu d'excuser madame Marjorie Guay ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil excuse les absences de madame Marjorie Guay lors des assemblées extraordinaire du 28 novembre et ordinaire du 30 novembre 2023.

Adoptée-

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 28 novembre 2023

RÉSOLUTION 2023-189-

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 28 novembre 2023 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 30 novembre 2023

RÉSOLUTION 2023-190-

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 30 novembre 2023 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

6. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour le Régime d'assurance collective des employés de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2023-191-

ATTENDU QUE le contrat actuel en vigueur avec Desjardins pour notre régime d'assurances collectives arrive à échéance après 5 ans le 30 juin 2024 ;

ATTENDU QUE le programme d'assurance collective fait partie intégrante des conditions de travail des chauffeurs, des employés de bureau syndiqués ainsi que des cadres, gestionnaires et professionnels non syndiqués ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres public pour le Régime d'assurance collective des employés de la ST Lévis qui sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2024.

Adoptée-

7. Renouvellement du contrat d'assurance générale des biens et responsabilités pour l'année 2024 auprès de la firme Aon Parizeau Inc.

RÉSOLUTION 2023-192-

ATTENDU la résolution 2022-149 octroyant à la firme Aon Parizeau Inc. le contrat d'assurance générale des biens et responsabilités de la Société de transport de Lévis suivant un appel d'offres public réalisé au cours de l'automne 2022 ;

ATTENDU QUE l'article 106 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S.30-1* permet à une société de renouveler, sans être tenue de demander des soumissions, tout contrat d'assurance adjudgé à la suite d'une telle demande, à la condition que le total formé par la période d'application du contrat original et par celle de ce renouvellement et, le cas échéant, de tout renouvellement antérieur de ce contrat, n'excède pas cinq (5) ans ;

ATTENDU la proposition de renouvellement du contrat d'assurance reçue le 14 décembre 2023 par la firme Aon Parizeau Inc. ;

ATTENDU QUE la hausse de 4,3 % par rapport à l'année 2023 est jugée raisonnable et même relativement faible considérant les sinistres déclarés au cours des années 2022 et 2023 ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à renouveler le contrat d'assurance générale des biens et des responsabilités pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024 avec la firme Aon Parizeau Inc au montant de 282 490 \$ pour les garanties, limites et franchises identifiées dans le contrat selon les protections qui suivent :

<u>PROTECTIONS</u>	<u>ASSUREUR</u>	<u>PRIME</u>
Assurance Automobile	Aviva	69 887 \$
Responsabilité civile primaire	Lloyd's	12 434 \$
Responsabilité civile excédentaire	Lloyd's	14 757 \$
Administrateur et dirigeants	Travelers	7 694 \$
Assurance détournement	Travelers	3 906 \$
Biens et Bris des machines	AFM	76 234 \$
Cyber Risques	CFC Lloyd's	26 750 \$
Atteinte à l'environnement	SUM	6 250 \$
Honoraires du courtier (non taxable)		44 966 \$
Total avant taxe		262 878 \$
Taxe provinciale de 9%		19 612 \$
Total de la prime		282 490 \$

Adoptée-

8. Octroi d'un amendement au contrat conclu avec l'entreprise Rogers Communications Inc. (Services d'affaires) concernant la fourniture de téléphonie cellulaire

RÉSOLUTION 2023-193-

ATTENDU le contrat octroyé à l'entreprise Rogers Communications Inc. concernant la fourniture de téléphonie cellulaire (résolution 2022-127) ;

ATTENDU QUE l'ajout de nouveaux routeurs dans les 110 autobus utilisés par la société dans le cadre du projet de préemption aux feux de circulation commande un plus grand nombre de forfaits de données cellulaires ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise un amendement d'une valeur approximative de 30 850,00 \$ plus les taxes au contrat de téléphonie cellulaire conclu avec l'entreprise Rogers Communications Inc. (Services d'affaires) afin de couvrir les frais supplémentaires estimés jusqu'à la fin du contrat, le 31 octobre 2025.

Adoptée-

9. Autorisation du dépassement des coûts pour le mandat de services du centre des opérations de sécurité (SOC) octroyé à la firme EGYDE KPMG

RÉSOLUTION 2023-194-

ATTENDU QUE la Société maintient un ensemble de mesures de cybersécurité, dont la surveillance permanente de son infrastructure informatique par un centre des opérations de sécurité (SOC) ;

ATTENDU QUE le mandat du fournisseur sous contrat actuellement se termine en janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le dépassement du coût autorisé pour le service de surveillance 24/7 et d'analyse des activités suspectes par un centre des opérations de sécurité ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la dépense additionnelle de 66 205 \$ plus les taxes applicables pour des services de surveillance et d'analyse des activités suspectes d'un centre des opérations de sécurité rendus par la firme EGYDE KPMG pour la période allant du 1er mai 2023 au 31 janvier 2024.

Adoptée-

10. Octroi à la firme Précicom Technologies de Thetford Mines d'un contrat d'une durée de trois (3) ans pour des services gérés d'un centre des opérations de sécurité (SOC)

RÉSOLUTION 2023-195-

ATTENDU QUE la Société désire poursuivre certaines mesures de cybersécurité, dont la surveillance permanente de son infrastructure informatique par un centre des opérations de sécurité (SOC) ;

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-010 placé sur le SEAO le 28 novembre 2023 pour les services d'un centre des opérations de sécurité (SOC) et services connexes ;

ATTENDU QUE parmi les sept (7) propositions reçues, celle de Précicom Technologies de Thetford Mines offre les meilleures conditions ;

ATTENDU la recommandation du conseiller, intelligence d'affaire à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à la firme Précicom Technologies de Thetford Mines, un contrat d'une durée de trois ans pour des services gérés d'un centre des opérations de sécurité (SOC) selon les termes et conditions apparaissant dans la fiche de prise de décision (FPD 2023-072).

Adoptée-

11. Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2024

RÉSOLUTION 2023-196-

ATTENDU QUE conformément à l'article 4.1.15 du Recueil des Conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non syndiqués de la Société de transport de Lévis, le Conseil d'administration de la Société peut, à sa discrétion, décréter un taux général d'augmentation des échelles salariales ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à indexer les échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2024 à hauteur de 3,5 %.

Adoptée-

12. Nomination de Mme Nancy Deroy au poste de directrice du service de l'Exploitation qualité réseau du transport régulier

RÉSOLUTION 2023-197-

ATTENDU la résolution 2023-142 autorisant la Direction générale à procéder au recrutement et à l'embauche, sur une base permanente, d'un(e) directeur (trice) du service de l'Exploitation qualité réseau du transport régulier ;

ATTENDU QU' une période de recrutement s'est tenue du 4 octobre au 8 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE l'article 2.8.2 du recueil des Conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non-syndiqués de la Société de transport de Lévis prévoit qu'il appartient au Conseil d'administration de la Société d'embaucher par résolution les cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non-syndiqués ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
et résolu à l'unanimité

QUE ce Conseil autorise l'embauche, à compter du lundi 1^{er} janvier 2024, de madame Nancy Derooy au poste de directrice de l'Exploitation qualité réseau du transport régulier selon les termes et conditions prévus à l'intérieur du « Recueil des politiques et directives du personnel cadre et des professionnels non-syndiqués » de la ST Lévis.

Adoptée-

13. Autorisation de procéder aux appels d'offres publics pour l'acquisition « en formule Préachat » des principaux équipements nécessaires à l'adaptation du garage Saint-Omer en vue de l'arrivée des premiers autobus électriques

RÉSOLUTION 2023-198-

ATTENDU QUE le projet de conversion du centre d'opération Saint-Omer vers la propulsion électrique a été prévu et adopté dans le cadre de son Programme des immobilisations 2024-2033 (résolution 2023-173) ;

ATTENDU les importants délais d'approvisionnement des principaux équipements nécessaires à l'adaptation du garage ;

ATTENDU la recommandation du Directeur de l'entretien et ingénierie à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à procéder aux appels d'offres pour l'acquisition « en formule Préachat » des principaux équipements nécessaires à l'adaptation du garage Saint-Omer en vue de l'arrivée des premiers autobus électriques.

Adoptée-

14. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2023-199-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de novembre 2023 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #45 à #48:	905 130,62 \$
Chèques:	96 407,35 \$
Paiements et transferts électroniques :	1 575 433,43 \$

Adoptée-

15. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES


Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).

- d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
- e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
- f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
- g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
- h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 15^{ième} jour de décembre 2023

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

16. Période de questions

Aucune

17. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2023-200

Il est proposé par madame Marjorie Guay
 appuyé par monsieur Michel Turner

 et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président,
Steve Dorval

Le secrétaire,
Jean-François Carrier